Types, degrés de maturité, formes

Dernière mise à jour 05/09/2025

Comme chaque handicap possède ses spécificités, les écoles d'enseignement spécialisé sont organisées selon le type de handicap des enfants qu'elles accueillent.

Par ailleurs, en fonction de l'impact du handicap sur le développement et les capacités de l'élève, et selon les besoins et le rythme d'apprentissage de chaque élève, les cours sont adaptés et individualisés : les programmes de cours sont individualisés pour respecter les besoins de chacun. L'élève poursuit des objectifs qui sont fixés en termes de connaissances, d'aptitudes, d'autonomie et de socialisation.

Les types d'enseignement spécialisé

La Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît **8 types de handicap** :

- Type 1 : enfants avec un handicap mental léger (le type 1 n'est pas organisé pour l'enseignement spécialisé maternel) ;
- Type 2 : enfants avec un handicap mental modéré à sévère ;
- Type 3 : enfants avec des troubles du comportement et/ou de la personnalité ;
- Type 4 : enfants avec un handicap physique ;
- Type 5 : enfants malades (à l'hôpital) ou en convalescence ;
- Type 6 : enfants avec un handicap visuel ;
- Type 7 : enfants avec un handicap auditif ;
- Type 8 : enfants avec troubles de l'apprentissage (le type 8 n'est pas organisé pour l'enseignement spécialisé maternel).

Les objectifs de développement de l’élève : degrés de maturité et formes

Dans l’enseignement primaire, on parle de **degré de maturité**, et le passage au degré suivant est lié à l’acquisition des compétences : l’élève peut donc passer d’un degré de maturité au suivant en cours d’année scolaire. Les degrés de maturité sont les suivants pour tous les types de handicap à l’exception du type 2 (handicap mental modéré à sévère) :

1. Niveaux d’apprentissages préscolaires ;
2. Éveil des apprentissages scolaires ;
3. Maîtrise et développement des acquis ;
4. Utilisation fonctionnelle des acquis selon les orientations envisagées.

Pour le type 2 (handicap mental modéré à sévère), les degrés de maturité dans l’enseignement primaire sont les suivants :

1. Niveaux d’acquisition de l’autonomie et de la socialisation ;
2. Niveaux d’apprentissages préscolaires ;
3. Éveil des premiers apprentissages scolaires (initiation) ;
4. Approfondissements.

Dans l’enseignement secondaire, on parle de **formes d’enseignement**, qui permettent l’acquisition de compétences en fonction des capacités :

1. Forme 1 : Enseignement d’adaptation sociale, rendant possible l’insertion en milieu protégé ;
2. Forme 2 : Enseignement d’adaptation sociale et professionnelle, rendant possible l’insertion en milieu de vie et/ou de travail protégé ;
3. Forme 3 : Enseignement professionnel, rendant possible l’insertion professionnelle dans un milieu ordinaire ;
4. Forme 4 : Enseignement général, technique, artistique ou professionnel, correspondant à l’enseignement secondaire ordinaire, mais avec un encadrement différent, une méthodologie adaptée et des outils spécifiques.

Certains élèves de l’enseignement spécialisé peuvent en outre bénéficier d’une **pédagogie adaptée** avec un encadrement adapté :

- Les élèves en situation de polyhandicap ;
- Les élèves présentant un trouble du spectre de l’autisme ;
- Les élèves aphasiques et/ou dysphasiques ;
- Les élèves présentant un handicap physique lourd et disposant de compétences intellectuelles leur permettant d’accéder aux apprentissages scolaires (HPLCI).

Ressources

- Types et formes de l'enseignement spécialisé
 (http://www.enseignement.be/index.php?page=25191&navi=404)
 Enseignement.be (Fédération Wallonie-Bruxelles)

Adresses utiles

Service de l'enseignement spécialisé

1080 Sint-Jans-Molenbeek

Service de l'enseignement spécialisé
Administration générale de l'enseignement
Direction générale de l’enseignement obligatoire
Adolphe Lavalléestraat, 1
1080 Sint-Jans-Molenbeek
Belgique

02 690 83 99
william.fuchs@cfwb.be

Dernière mise à jour 05/09/2025